

## REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 12/11/2020

Nombre de Conseillers : 11

en exercice : 11      en présence : 11      votants : 11

L'an 2020, le 2 Décembre 2020

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de **Monsieur SILVAIN, Maire.**

Étaient présents, **MATHIEU Jérôme, DERIOT Catherine, GUILLAUME Frédéric,**  
**CHOPARD André, BELUCHE Florine, FIGARD Cédric, GEHANT Gilles,**  
**THONGSOUM Maryline BEVILLARD Catherine, BOUDRIGA Jamila**

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : **BELUCHE Florine**

### **OBJET : Convention de déneigement et salage des routes départementales-20201202D001**

Le maire informe le conseil municipal que la convention avec le département concernant le déneigement de la route départementale de la commune doit être renouvelée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- **RENOUVELLE** la convention de déneigement avec le Département à compter de l'hiver 2020/2021. Celle-ci est conclue pour une durée de quatre années, renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le maire a signé tous documents se rapportant à ce dossier.

### **OBJET : Application droit de préemption sur parcelle ZD 30- 20201202D002**

Le maire informe le conseil municipal que monsieur PETIT a mis en vente sa parcelle ZD 30, et que la commune a reçu une DIA en date du 2 novembre 2020 de l'office PERROS -CUSENIER. Le prix d'achat est fixé à 3000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de faire valoir son droit de préemption.  
La commune ayant pour projet d'aménager ce terrain soit en premier lieu en verger de sauvegarde soit en second lieu envisage la création d'un arrêt de bus avec sécurisation du carrefour.
- **AUTORISE** le maire a signé tous documents se rapportant à ce dossier.

### **OBJET : Adhésion SPA / Convention – 20201202D003**

Suite à la démarche de stérilisation des chats errants, la Fondation 30 millions d'amis demande à la commune une convention permettant la prise en charge du financement des actes de stérilisations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**ACCEPTE** la convention ci-dessus mentionnée

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**OBJET : Attribution des subventions 2019 – 20201202D004**

Le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions aux organismes suivants :

|   |                            |      |       |
|---|----------------------------|------|-------|
| - | Resto du cœur              | :    | 50 €  |
| - | Espoir Benin               | :    | 150 € |
| - | Téléthon                   | :    | 50 €  |
| - | UDAF service illettrisme : | 50 € |       |
| - | Croix Rouge                | :    | 50 €  |
| - | Banque alimentaire         | :    | 50 €  |

**OBJET : Changement de parcelle à soumettre au régime forestier - Avenant à la délibération du 1/10/2020 – 20201202D005**

Il faut lire :

- **DEMANDE L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER** en compensation de la surface distraite, à la parcelle boisée suivante, appartenant à la commune :

| Territoire       | Section et<br>Numéro<br>des<br>Parcelles | Lieu-dit      | Surface |    |    |                   |    |    |
|------------------|--|---------------|---------|----|----|-------------------|----|----|
|                  |  |               | Totale  |    |    | Application du RF |    |    |
|                  |  |               | ha      | a  | ca | ha                | a  | ca |
| Vallerois-Lorioz | ZA 79                                    | La Brebis dos | 7       | 49 | 10 |                   | 80 |    |
| <i>Total</i>     |  |               |         |    |    | 0                 | 80 | 00 |

**OBJET : Désignation d'un représentant pour la signature des actes administratifs de la commune -20201202D006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne doit être nommée pour représenter la commune lors de la signature des actes administratifs de la commune de Vallerois-Lorioz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** Monsieur MATHIEU Jérôme comme représentant de la commune pour la signature des actes administratifs.

**OBJET : Désignation d'un référent COVID 19 et d'un référent numérique – 20201202D007**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE :**

**Monsieur SILVAIN Christian, référent « COVID 19 ».**

**Monsieur MATHIEU Jérôme, référent « NUMERIQUE ».**

**OBJET : Fête de fin d'année -20201202D008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la conjoncture sanitaire ne permettra pas de réunir nos Aînés autour du traditionnel repas de fin d'année. Celui-ci sera remplacé par une distribution de paniers garnis.

Le Conseil est invité à choisir parmi les échantillons proposés par deux fournisseurs locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'offrir un panier garni à toutes personnes de la commune ayant 70 ans en 2020. en remplacement du traditionnel repas des aînés ainsi que l'achat de quelques cartes cadeaux .

- **RETIENT** les propositions de paniers garnis de la FONTAINE AUX VINS, établissements TRUPCEVIC de Vesoul.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cet achat.

**OBJET : Devis pour hébergement internet – 20201202D009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** les devis de LIGNE WEB SERVICES
  - 1) pour l'hébergement internet annuel.
  - 2) pour transfert du site.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**OBJET : vente de bois consécutif à l'abattage du cerisier rue du Champ de la Nuit – 20201202D010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un cerisier devenu menaçant, Rue du champ de la Nuit a dû être abattu. Le bois de cet arbre peut être proposé à la vente et il convient d'en fixer le prix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- **FIXE** le prix de vente à 30€ / stère
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette vente

**OBJET : Renouvellement convention pôle assistance informatique sur la suite logiciel E Magnus et renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités. 20201202D011**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGÉNIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGÉNIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGÉNIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des

milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70  
La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal/syndical :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire/Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

**OBJET : Avenant convention chasse -20201202D012**

L'A.I.C.A de la DEMIE a fait parvenir en mairie son compte rendu d'assemblée générale qui s'est tenue le 21 juin 2020. Ses membres ayant été renouvelés, dont son président, il convient de prendre un avenant à la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, :

- **MODIFIE** la convention du droit de chasse par avenant (joint en annexe)

**AUTORISE** le maire à signer tous

**OBJET : Adhésion au service de Médecine de prévention du centre de Gestion-20201202D013**

Vu le décret 85-603, du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose ;

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner ;
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier

## **OBJET : Assiette de coupe 2021- 20201202D014**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2021** dans les parcelles de la forêt communale n° 25 et chablis,

**B – Décide :**

1° de vendre en bois façonnés sur coupe en bord de route, seuls les arbres dépérissant susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 25 selon les critères détaillés au § C1, avec les arbres martelés dans les diverses parcelles. Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant. Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre d'une vente groupée ou d'une vente particulière à la commune.

2° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 25, et chablis aux conditions détaillées au § D et en demande pour cela la délivrance.

**C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1° Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes seront vendus selon les critères suivants :

| <b>Essence</b> | <b>∅ à 130cm &gt; ou = à</b> | <b>Découpe</b> | <b>Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation</b> |
|----------------|------------------------------|----------------|---|
| CHENE          | 35 cm<br>40 cm et +          | 20 cm<br>30 cm |   |
| HETRE          | 40 cm et +                   | 30 cm          | Selon qualité   |
| CHARME         | 40 cm                        | 20 cm          | Selon qualité   |
| AF             | 40 cm                        | 20 cm          | Selon qualité   |

2° Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Pas d'escompte en cas de paiement comptant

- **Refuse le martelage des parcelles n°15 et 16 en raison du nombre important de chablis.**

**D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1° L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

-1<sup>er</sup> garant : CHOPARD André

-2<sup>ème</sup> garant : MATHENET Jérôme

-3<sup>ème</sup> garant : CUISANCE François

2° Situation des coupes et nature des produits concernés :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Nature</b>               | <b>Irrégulier intensif</b>                              |
| <b>Parcelles</b>            | <b>25 et chablis</b>                                    |
| <b>Produits à exploiter</b> | * petites futaies<br>marquées en abandon<br>* houpriers |

**Objet : autorisation de transmission audio des séances du Conseil Municipal sur demande d'un conseiller empêché. 20201202D015**

Monsieur le Maire évoque l'éventualité d'une transmission audio des séances du Conseil Municipal lorsqu'un conseiller empêché en fera la demande. L'accord des membres du conseil sera demandé en début de séance, cependant il est souhaitable de prendre une délibération validant cette décision .

Vu le 1 de l'article 56 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales qui précise que le maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou , à défaut par audioconférence,


Vu que cet article a été réactivé par le Vde l'article 6 de la loi n)2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents à cette séance :

- **AUTORISENT** la transmission « audio des séances du Conseil Municipal chaque fois qu'un conseiller empêché en fera la demande.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
 Reçu en préfecture le 03/12/2020  
 Affiché le   
 ID : 070-217005172-20201202-20201202DM2ASST-BF

**70517**                      **VALLEROIS-LORIOZ - BUDGET ASSAINISSEMENT 365**  
 Code INSEE                      Commune ASSAINISSEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Nombre de membres en exercice | 11         |
| Nombre de membres présents    | <i>M</i>   |
| Nombre de suffrages exprimés  | <i>M</i>   |
| VOTES : Contre                | 0          |
| Pour                          | <i>M</i>   |
| Date de convocation :         | 12/11/2020 |

L'an deux mil vingt, le 02/12/2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Christian SILVAIN, Maire.

Objet : Révision de crédit pour insuffisance de crédit au 1641 - Emprunt - Capital


| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 1641 : Emprunts en euros                           |                                | 108.34 €                         |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>    |                                | <b>108.34 €</b>                  |
| D 2156 : Matériel spécifique d'exploita <sup>n</sup> | 108.34 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>      | <b>108.34 €</b>                |                                  |

Certifié exécutoire par Christian SILVAIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/12/2020 et de la publication le 02/12/2020.

A Vallerois-Lorioz, le 02/12/2020.

ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire



Envoyé en préfecture le 03/12/2020  
Reçu en préfecture le 03/12/2020  
Affiché le   
ID : 070-217005172-20201202-20201202DM2COM-BF

|                     |   |         |
|---------------------|---|---------|
| 70517<br>Code INSEE | VALLEROIS-LORIOZ - BUDGET COMMUNAL 11900<br>Commune | DM 2020 |
|---------------------|---|---------|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

|                               |            |      |    |
|-------------------------------|------------|------|----|
| Nombre de membres en exercice | 11         |      |    |
| Nombre de membres présents    | 11         |      |    |
| Nombre de suffrages exprimés  | 11         |      |    |
| VOTES : Contre                | 0          | Pour | 11 |
| Date de convocation :         | 12/11/2020 |      |    |

L'an deux mil vingt, le 02/12/2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Christian SILVAIN, Maire.

Objet : Révision de crédit pour honoraires notaire donation terrain VEJUX J.N.

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6226 : Honoraires                                 |                                | 1 500.00 €                       |
| <b>TOTAL D 611 : Charges à caractère général</b>    |                                | <b>1 500.00 €</b>                |
| D 6531 : Indemnités élus                            |                                | 1 500.00 €                       |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b> |                                | <b>1 500.00 €</b>                |

Certifié exécutoire par Christian SILVAIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/12/2020 et de la publication le 02/12/2020.

A Vallerois-Lorioz, le 02/12/2020.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

